



CODE DE CONDUITE

Le présent document comprend :

- Vision / Mission de l'école
- Mise en contexte
 - Province
 - Conseil
 - École
 - Partenaires communautaires
- Droits et responsabilités
 - Droits
 - Responsabilités
 - De tous les membres de la communauté scolaire
 - Spécifiques à l'élève
 - Spécifiques aux parents, tuteurs, tutrices
 - Spécifiques aux membres du personnel
 - Spécifiques à la direction d'école
- Code de conduite provincial
 - Normes de comportement et attentes
 - Respect, civilité et civisme
 - Sécurité
- Interventions

- Code de conduite de l'école
 - Activités périscolaires et parascolaires
 - Affichage dans l'école
 - Appareils cellulaires et appareils mobiles
 - Appels téléphoniques
 - Casiers
 - Centre de ressources / Bibliothèque
 - Circulation dans l'école
 - Danses
 - Enregistrements et photos
 - Frais d'activités
 - Heure des cours, classes et repas
 - Interdiction de fumer ou de vapoter
 - Langue de communication
 - Manifestation d'affection excessive ou amoureuse
 - Matériel scolaire
 - Médicaments
 - Objets de valeur et biens personnels
 - Objets trouvés
 - Période du repas
 - Rassemblement des élèves
 - Récréations
 - Salle de toilettes
 - Système d'alarme
 - Tenue vestimentaire
 - Transport scolaire
 - Travaux scolaires et devoirs
 - Usage du tabac
 - Utilisation des ordinateurs et équipements scolaires
 - Vélos, planches à roulettes, patins à roues alignées
 - Équipes sportives
 - Ventes / Activité de financement
 - Visiteurs
 - Voitures à l'école

Vision / Mission de l'école

L'École secondaire Jeunes sans frontières est composée d'un personnel engagé dont la mission est d'offrir une éducation de première classe qui puisse aider les élèves à acquérir le bagage nécessaire à la réalisation de leurs projets de vie.

Jeunes sans frontières s'assure de maintenir un milieu dans lequel la sécurité et le bien-être sont une priorité en tout temps.

Nous veillons à ce que chaque élève puisse s'épanouir pleinement, tout en valorisant ses racines culturelles. L'école offre un environnement qui encourage les élèves à explorer leurs intérêts, à découvrir de nouvelles passions et à développer leur plein potentiel.

Au terme de leur parcours à Jeunes sans frontières, les élèves affirmeront avec fierté et engagement leur identité francophone, qui leur permettra de s'ouvrir au monde. Ils auront développé des compétences essentielles telles que la communication, la pensée critique, la créativité, l'innovation, la collaboration, l'éthique, l'engagement citoyen, l'écoresponsabilité, la proactivité, l'équilibre émotionnel et l'aisance dans l'univers numérique.

Mise en contexte

- **Province :**

Le *Conseil scolaire Viamonde* applique les attentes du Ministère de l'éducation en ce qui a trait à la sécurité dans les écoles. La *Politique 3,204 - Stratégie pour la sécurité dans les écoles* découle des attentes provinciales.

Les normes de comportement et le code de conduite doivent être observés par chacune des personnes qui font partie de la communauté scolaire : élèves, parents, membres du personnel de l'école, bénévoles et personnes qui visitent l'école.

Les normes de comportement et le code de conduite doivent être observés en tout temps et en tout lieu lors d'activités scolaires dans l'enceinte de l'école ou dans un environnement d'apprentissage virtuel, lors d'événements ou d'activités parascolaires ou à un programme avant et après l'école, à bord de l'autobus ou même lors d'activités personnelles qui pourraient avoir une incidence sur le climat à l'école.

Afin de créer un climat propice à l'apprentissage, le Conseil assure la mise en œuvre de mesures de prévention et de discipline progressive en matière de comportement.

Les programmes de prévention et les interventions doivent tenir compte des caractéristiques des élèves et viser à corriger des comportements indésirables

par des conséquences appropriées dépendant de l'infraction commise. En cas de récidive et selon la gravité des infractions, les principes de discipline progressive seront appliqués.

- **Conseil :**

Le Conseil mise sur des valeurs humanistes d'effort, de générosité, d'inclusion et ouverture au monde et à sa diversité culturelle.

Ces valeurs sont également encadrées par les principes de valorisation, de leadership et de communication.

- **École**

L'école reflète les valeurs et les principes directeurs du Conseil dans ses normes de comportement et son code de conduite. Le but de ces normes de comportement et de ce code de vie est d'assurer que l'école promeut la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un environnement d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire pour tous les élèves. Ceci n'est réalisable, au sein de notre école, qu'avec une collaboration et un solide partenariat entre l'école, le foyer et la communauté.

- **Partenaires communautaires :**

L'école aura recours, si la situation le mérite, aux partenariats communautaires avec les services policiers ou autres services communautaires qui peuvent appuyer l'école dans sa démarche auprès des élèves que ce soit pour de la prévention ou pour des interventions lors de comportements perturbateurs.

Droits et responsabilités

• Droits

Pour chaque membre de la communauté scolaire, les normes de comportement et le code de vie sont fondés sur les droits

- à un milieu qui favorise l'apprentissage et la réussite de chaque élève ;
- au respect de la langue française et de la francophonie ;
- au respect de soi et des autres ;
- au respect des biens et des lieux ;
- au respect de l'environnement.

• Responsabilités

Afin de maintenir un climat sain où il fait bon vivre et apprendre en français, chaque membre de la communauté scolaire doit :

- contribuer à la réussite de chaque élève ;
- promouvoir les valeurs spécifiques de la communauté scolaire francophone ;
- faire de son école un lieu de respect et d'acceptation mutuels ;
- acquérir la maîtrise de soi et la discipline personnelle ;
- être une citoyenne ou un citoyen responsable ;
- soutenir la mise en œuvre des normes de comportement et du code de vie ;
- faire preuve d'engagement ;
- maintenir une communication ouverte ;
- observer les règles de propreté et d'hygiène.

L'élève doit également :

- arriver à l'école à temps, préparé et prêt à apprendre;
- être respectueux envers lui-même, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité;
- s'abstenir d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui;
- suivre les règles établies et assument la responsabilité de leurs propres actes.

Les parents doivent également :

- suivre activement le travail et les progrès de leur enfant;
- communiquer régulièrement avec l'école;
- aider leur enfant à être vêtu convenablement et préparé pour l'école;
- veiller à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- avertir rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- se familiariser avec le Code de conduite de l'école;
- encourager et aider leur enfant à suivre les règles de comportement;
- aider le personnel de l'école à régler les problèmes de discipline que peut avoir leur enfant.

Les membres du personnel doivent également :

- aider les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur estime de soi;
- habiliter les élèves à être des leaders positifs en classe, à l'école et dans la communauté;
- communiquer régulièrement et de manière significative avec les parents;
- appliquer à tous les élèves des normes justes et équitables en matière de comportement;
- faire preuve de respect les uns envers les autres et envers les élèves, les parents, les bénévoles et les autres membres de la communauté scolaire;
- préparer les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.
- se fixer des objectifs afin de développer leur autonomie professionnelle ;

La direction d'école doit également :

- faire preuve de soins et d'attention à l'égard de la communauté scolaire et s'engager à favoriser la réussite et le bien-être des élèves dans un milieu d'apprentissage sécuritaire, inclusif et accueillant;
- rendre toutes les personnes relevant d'eux responsables de leur comportement et de leurs actes;
- habiliter les élèves à devenir des leaders positifs dans leur école et dans la communauté;
- communiquer régulièrement et de façon significative avec les membres de la communauté scolaire.

Code de conduite provincial

Le code de conduite provincial s'applique à l'ensemble de la communauté scolaire. Cela signifie qu'au sein du système d'éducation financé par les fonds publics, le Code de conduite provincial s'applique à toutes les personnes :

- qui se trouvent dans l'enceinte de l'école ;
- qui se trouvent à bord d'un autobus scolaire ;
- qui participent à un événement ou à une activité parascolaire ;
- qui se trouvent dans d'autres situations qui pourraient avoir des répercussions sur le climat scolaire ;
- qui se trouvent dans un environnement d'apprentissage virtuel.

Le code de conduite provincial est divisé en deux sections : « respect, civilité et civisme » et « sécurité ».

Respect, civilité et civisme

Les membres de la communauté scolaire doivent :

- respecter toutes les lois fédérales et provinciales et tous les

- règlements municipaux applicables
- respecter toutes les politiques du ministère de l'Éducation de même que du conseil scolaire et de l'école concernés
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité
- se traiter mutuellement avec dignité et respect, tant en personne qu'en ligne, en particulier en cas de désaccord ou de différence
- respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap
- respecter les droits des autres
- prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter
- prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin
- demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit
- s'abstenir d'utiliser un langage offensant ou de proférer des jurons à l'encontre d'une autre personne
- respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement
- permettre aux élèves d'utiliser les appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement seulement dans les situations suivantes :
 - à des fins éducatives, selon les directives de l'éducatrice ou l'éducateur
 - à des fins médicales et de santé
 - pour appuyer les besoins particuliers en matière d'éducation

Sécurité

Les membres de la communauté scolaire ne doivent pas :

- se livrer à des actes d'intimidation, y compris la cyberintimidation
- commettre une agression sexuelle ou du harcèlement sexuel
- faire le trafic d'armes ou de drogues illicites
- commettre un vol ou un vol qualifié
- être en possession d'une arme, notamment d'une arme à feu
- menacer ou intimider quelqu'un
- avoir en leur possession de l'alcool, du cannabis ou des drogues illicites
 - pour les élèves, cela inclut également d'avoir en leur possession des cigarettes électroniques et des produits du tabac et de la nicotine
- consommer, ou être sous l'influence de l'alcool, du cannabis, du tabac, des cigarettes électroniques, des drogues illicites ou des produits apparentés
- fournir à d'autres de l'alcool, des drogues illicites, des produits du tabac, des cigarettes électroniques, du cannabis et des produits apparentés
- infliger ou inciter une autre personne à infliger des dommages

- corporels à autrui
- se livrer à de la propagande haineuse ou à d'autres formes de comportement motivés par la haine ou la discrimination
- commettre un acte de vandalisme causant des dommages aux biens de l'école, aux biens situés sur le terrain ou dans les locaux de l'école ou aux biens d'un membre de la communauté scolaire
- enregistrer, prendre ou partager des enregistrements ou des photos non consensuels de membres de la communauté scolaire

Stratégies

Tout en souscrivant au principe de discipline progressive, l'école aura recours à des stratégies visant à appuyer l'élève dans ses apprentissages en matière de comportement.

La gravité du comportement perturbateur pourrait accélérer certaines étapes et ce en conformité avec la politique 3,204 du Conseil– *Stratégie pour la sécurité dans les écoles*.

Voici une liste non exhaustive d'interventions desquelles il serait possible de puiser. Les stratégies ne sont pas présentées dans un ordre séquentiel.

• Rappel à l'élève • Le membre du personnel enseignant rencontre l'élève • Fiche de réflexion • Conseil de coopération ou cercle réparateur • Perte de privilèges • Réparation des gestes posés • Appel aux parents, tuteur, tutrice	• Médiation • Retenue • Implication du conseiller en assiduité • Implication du personnel en travail social ou autre appui communautaire • Remboursement de matériel endommagé ou volé • Contrat avec la direction d'école ou le personnel enseignant
• Rencontre des parents, tuteur, tutrice avec l'enseignante ou l'enseignant • Retrait temporaire de la classe • Retrait du transport scolaire • Retrait d'une activité scolaire ou parascolaire • La direction d'école rencontre l'élève • Travail communautaire	• Rencontre des parents avec la direction d'école • Suspension de l'école variant entre un et 20 jours • Renvoi de l'école • Renvoi du Conseil

Code de conduite de l'école

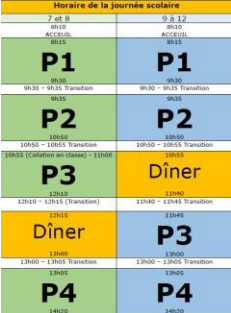
Pour assurer le bon fonctionnement de la vie à l'école, le code de conduite s'avère précieux et indispensable.

Voici donc les routines et attentes propres à notre milieu scolaire.

<u>Élément</u>	<u>Précisions</u>
Activités périscolaires et parascolaires	• L'élève doit faire signer dans « Schoolday » les formulaires demandés pour les sorties éducatives ou sportives à ou avant la date spécifiée. • Tel que stipulé dans le <i>Guide des sorties éducatives du Conseil</i>, l'élève doit fournir une permission électronique ou écrite afin de participer à toute sortie ou activité. Les permissions verbales ne sont pas acceptées.
Affichage dans l'école	• La direction d'école doit approuver tout affichage qui se trouve dans les lieux communs de l'école.
Appareils cellulaires et articles électroniques	• Je range mon téléphone cellulaire dans mon casier avant le début des cours, après l'avoir éteint. Il doit y rester jusqu'à la fin de la journée scolaire. • Si mon téléphone n'est pas rangé comme demandé, je recevrai un avertissement pour le déposer immédiatement dans mon casier. • Si je refuse de le ranger ou si l'on doit me le demander une deuxième fois, la direction confisquera l'appareil jusqu'à la fin de la journée. • Si mon téléphone doit être confisqué plus de trois fois, un parent sera contacté pour venir le récupérer à l'école. • L'école n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol de mon cellulaire ou article électronique. • Si j'obtiens, de la part de la direction de l'école, une exception me permettant d'avoir mon cellulaire pour des raisons de santé (par exemple, l'utilisation d'une application nécessaire pour lire le taux de sucre pour un élève diabétique), l'utilisation de mon cellulaire est limitée strictement aux raisons liées à ma santé.

Appels téléphoniques	• L'élève peut se servir de son téléphone pour faire des appels seulement aux moments durant lesquels son utilisation est autorisé. • Seuls les appels d'urgence aux parents, tuteur, tutrice sont permis au secrétariat. • Seuls les messages urgents de la part des parents seront transmis aux élèves.
Casiers	• Le casier est la propriété de l'école. Par conséquent, la direction a le droit d'inspecter le casier de l'élève en tout temps, en sa présence. • L'élève doit tenir son casier propre. Tout affichage est conforme au code de vie de l'école. Pour des raisons de sécurité, l'utilisation du cadenas fournis par l'école est fortement encouragé. • Si l'élève préfère utiliser son propre cadenas, il est impératif que le code soit communiqué au bureau. Pour des raisons de sécurité, si le code d'un cadenas personnel n'est pas communiqué, l'école se réserve le droit de couper le cadenas afin d'accéder au contenu du casier.
Centre de ressources / Bibliothèque	• Tout matériel emprunté doit être retourné à temps et en bon état. • Tout matériel scolaire endommagé ou perdu doit être remboursé. Le Centre de ressources est ouvert de 8 h à 15 h 30.
Circulation dans l'école	• Les élèves doivent se trouver dans les endroits désignés par l'école quand ils ne sont pas en classe. Les élèves de 12^e en période d'étude sont à la cafétéria ou à la bibliothèque. • Les élèves inscrits à un cours en ligne doivent se présenter dans la salle désignée et y demeurer pendant toute la période.
Enregistrements et photos	• Il est interdit d'enregistrer un autre élève, membre du personnel ou autre membre de la communauté scolaire sans son consentement explicite. • Il est interdit de prendre en photo un autre élève, membre du personnel ou autre membre de la communauté scolaire sans son consentement explicite. • Il est interdit de distribuer un enregistrement ou photo d'une tierce personne sans son consentement explicite.

Danses	• Le code de vie de l'école est de vigueur durant les danses scolaires. Toute personne qui y participe doit le respecter. • À l'entrée, l'élève doit montrer sa carte d'étudiant et, le cas échéant, son invitée ou invité doit présenter une pièce d'identité (carte d'étudiant, permis de conduire, etc.). L'élève et son invité doivent entrer à la danse ensemble et en sortir ensemble également. • L'élève qui désire participer à une danse doit assister à tous ses cours la journée même de la danse.
Frais d'activités	• Les élèves sont encouragés à s'acquitter, dans la mesure du possible, des frais d'activités en début d'année scolaire. Ces frais s'élèvent à 60 \$ par élève, et à 80 \$ pour les élèves de 12e année. • Ces frais permettent de financer divers éléments tels que : l'agenda scolaire, l'annuaire, la carte d'identité, ainsi que les frais d'adhésion aux équipes sportives et certaines activités éducatives et culturelles.

Élément	Précisions																																										
Heure des cours, classes et repas	 Horaire de la journée scolaire <table border="1"> <tr> <td>7 et 8</td> <td>9 à 12</td> </tr> <tr> <td>9:10</td> <td>9:10</td> </tr> <tr> <td>AC (10:10)</td> <td>AC (11:10)</td> </tr> <tr> <td>9:45</td> <td>9:45</td> </tr> <tr> <td>P1</td> <td>P1</td> </tr> <tr> <td>9:50 - 9:55 Transition</td> <td>9:50 - 9:55 Transition</td> </tr> <tr> <td>9:55</td> <td>9:55</td> </tr> <tr> <td>P2</td> <td>P2</td> </tr> <tr> <td>10:00</td> <td>10:00</td> </tr> <tr> <td>10:00 - 10:05 Transition</td> <td>10:00 - 10:05 Transition</td> </tr> <tr> <td>10:05 (calendrier scolaire) - 10:05</td> <td>10:05</td> </tr> <tr> <td>P3</td> <td>Dîner</td> </tr> <tr> <td>10:10</td> <td>10:10</td> </tr> <tr> <td>10:10 - 10:15 Transition</td> <td>10:10 - 10:15 Transition</td> </tr> <tr> <td>10:15</td> <td>10:15</td> </tr> <tr> <td>Dîner</td> <td>P3</td> </tr> <tr> <td>10:20</td> <td>10:20</td> </tr> <tr> <td>10:20 - 10:25 Transition</td> <td>10:20 - 10:25 Transition</td> </tr> <tr> <td>10:25</td> <td>10:25</td> </tr> <tr> <td>P4</td> <td>P4</td> </tr> <tr> <td>10:30</td> <td>10:30</td> </tr> </table>	7 et 8	9 à 12	9:10	9:10	AC (10:10)	AC (11:10)	9:45	9:45	P1	P1	9:50 - 9:55 Transition	9:50 - 9:55 Transition	9:55	9:55	P2	P2	10:00	10:00	10:00 - 10:05 Transition	10:00 - 10:05 Transition	10:05 (calendrier scolaire) - 10:05	10:05	P3	Dîner	10:10	10:10	10:10 - 10:15 Transition	10:10 - 10:15 Transition	10:15	10:15	Dîner	P3	10:20	10:20	10:20 - 10:25 Transition	10:20 - 10:25 Transition	10:25	10:25	P4	P4	10:30	10:30
7 et 8	9 à 12																																										
9:10	9:10																																										
AC (10:10)	AC (11:10)																																										
9:45	9:45																																										
P1	P1																																										
9:50 - 9:55 Transition	9:50 - 9:55 Transition																																										
9:55	9:55																																										
P2	P2																																										
10:00	10:00																																										
10:00 - 10:05 Transition	10:00 - 10:05 Transition																																										
10:05 (calendrier scolaire) - 10:05	10:05																																										
P3	Dîner																																										
10:10	10:10																																										
10:10 - 10:15 Transition	10:10 - 10:15 Transition																																										
10:15	10:15																																										
Dîner	P3																																										
10:20	10:20																																										
10:20 - 10:25 Transition	10:20 - 10:25 Transition																																										
10:25	10:25																																										
P4	P4																																										
10:30	10:30																																										
Langue de communication	- La langue de communication à l'école est le français en tout temps et en tout lieu et lors des activités scolaires. - La langue française doit être utilisée dans tous les échanges sauf dans les cours d'anglais.																																										
Démonstration excessive d'affection ou de comportement amoureux	Les démonstrations excessives d'affection ou d'intimité ne sont pas appropriées en milieu scolaire. Les élèves sont invités à adopter un comportement respectueux et conforme au cadre éducatif de l'école.																																										
Médicaments	- Une autorisation écrite des parents est nécessaire pour l'administration d'un médicament qui doit pris à l'école. - Le médicament autorisé doit être remis au bureau pour entreposage.																																										
Objets de valeur et biens personnels	- L'école déconseille d'apporter des articles de valeur à l'école. Ceux-ci demeurent la responsabilité du propriétaire. - Les objets ou documents affichant des contenus violents, racistes ou dérogatoires n'ont pas leur place à l'école. Ces comportements vont à l'encontre des valeurs de respect et d'inclusion promues par l'école et le conseil scolaire. Des mesures de discipline progressive pourront être appliquées en cas de non-respect de cette règle.																																										
Objets trouvés	Tout objet trouvé est rapporté au bureau.																																										
Période du repas	- Chaque élève est responsable de maintenir la propreté de son espace, de jeter ses déchets et de ranger son cabaret après le repas. - Les élèves doivent s'asseoir sur les chaises prévues dans la cafétéria. - Les élèves de 7^e et 8^e année ne sont pas autorisés à quitter le terrain scolaire pendant la journée. - Les élèves du secondaire (9^e à 12^e année) doivent signer le registre des entrées et sorties au bureau s'ils quittent le terrain scolaire.																																										
Rassemblement des élèves	Les rassemblements se passent soit à la cafétéria soit au gymnase.																																										

<u>Élément</u>	<u>Précisions</u>
Salle de toilettes	• Je ne perds pas de temps quand j'ai besoin d'utiliser les toilettes. • J'utilise les toilettes entre les classes et à l'heure du repas. • Je respecte les consignes d'utilisation des salles de toilettes.
Système d'alarme	• Le système d'alarme à incendie n'est activé qu'en cas d'urgence.
Tenue vestimentaire	• Tous les membres de la communauté scolaire doivent porter des vêtements, accessoires et bijoux qui ne font pas la promotion ni ne symbolisent des activités illégales, des messages haineux, du racisme ou toute forme de discrimination. • Les vêtements doivent être opaques et couvrir les sous-vêtements ainsi que les parties privées. • Les vêtements et accessoires doivent également respecter les exigences de sécurité, qui peuvent varier selon les activités ou les contextes scolaires. • En cas de non-respect de ces règles, des mesures de discipline progressive pourront être appliquées conformément au code de vie de l'école. • Le port de souliers sécuritaires est obligatoire en éducation physique, tout comme l'absence de bijoux pouvant présenter un risque. De même, le port de vêtements appropriés est requis dans un laboratoire de sciences ou un atelier de construction afin d'assurer la sécurité de tous
Transport scolaire	• Chaque élève doit démontrer du respect envers les autres élèves et le chauffeur. • L'élève doit prendre toujours l'autobus qui lui est assigné. • L'élève doit toujours s'asseoir à la place qui lui est assignée dans l'autobus. • À la fin de la journée, l'élève doit préparer ses effets personnels, se rendre calmement vers l'autobus à temps. • L'élève doit suivre tous les règlements établis par le service du transport et le Conseil scolaire (Voir Guide du transport au http://www.francobus.ca/regles_de_base.asp)
Travaux scolaires et devoirs	• Les élèves doivent compléter leurs devoirs et remettre leurs travaux dans les délais prévus. • Les élèves doivent remettre des travaux de qualité. • Les élèves doivent collaborer avec les autres dans le travail • d'équipe.

<u>Élément</u>	<u>Précisions</u>
Usage du tabac	• L'usage de tabac et du cannabis est strictement interdit sur les lieux scolaires (dans les écoles, sur les autobus scolaires, sur les terrains des écoles et dans tous les espaces publics situés à moins de 20 mètres de ces terrains) selon la loi.
Utilisation des ordinateurs et équipements scolaires	• Les élèves s'engagent à respecter les normes établies par le Conseil et à remettre annuellement le formulaire de consentement d'utilisation d'Internet et du réseau du Conseil. L'accès aux ordinateurs doit se faire sous la supervision d'un adulte.
Vapotage	• Le vapotage est strictement interdit dans l'école, sur le terrain de l'école et dans tout espace public situé à moins de 20 mètres du terrain de l'école. Le vapotage est également interdit à bord de l'autobus scolaire. Quiconque fume ou vapote dans ces endroits est coupable d'une infraction et s'expose à une amende potentielle en vertu de la loi. • Quiconque vend ou fournit du tabac ou une cigarette électronique à une personne de moins de 19 ans est coupable d'une infraction et s'expose à une amende en vertu de la loi. • Les vapoteurs seront confisqués par l'école et les parents, tuteurs ou tutrices de l'élève en seront informés.
Vélos, planches à roulettes, patins à roues alignées	• L'utilisation de la planche à roulettes ou les patins à roues alignées sur les lieux scolaires est interdite. • Les vélos doivent être rangés aux endroits désignés.
Équipes sportives	• Pour faire partie d'une équipe sportive, l'élève doit adopter un comportement approprié en classe et faire preuve d'une bonne assiduité, c'est-à-dire ne pas avoir d'absences non justifiées et ne pas dépasser trois retards par semaine. De plus, tout élève souhaitant participer à un événement sportif durant la journée scolaire doit être à jour dans ses travaux scolaires.
Ventes / Activité de financement	• Toute activité de financement doit être préalablement autorisée par l'école et conforme à la politique ainsi qu'aux directives administratives 2.306 du Conseil scolaire Viamonde. Toute forme de vente ou de troc non autorisée est strictement interdite sur le terrain de l'école. •

<u>Élément</u>	<u>Précisions</u>
Visiteurs	• La présence de toute personne sur les lieux scolaires doit être autorisée par la direction d'école. • Toute personne qui entre à l'école doit passer au bureau, signer le registre des visiteurs et respecter en tout temps le protocole d'accès aux lieux scolaires.
Voitures à l'école	• L'école décourage l'utilisation de la part d'élèves de véhicules personnels pour venir à l'école. • L'école n'accepte aucune responsabilité quant à l'usage de véhicules personnels à l'école ou pendant l'horaire scolaire. • Par souci de sécurité pour tous les élèves, il est essentiel que toute conduite sur le terrain de l'école respecte les règles de circulation et demeure prudente en tout temps.